

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25371971***Déposé
24-11-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/11/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0408321795

Nom(en entier) : **GALACTIC**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Place d'Escanaffles 23
: 7760 Celles**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DIVERS, CAPITAL, ACTIONSIl résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dressé par
Maître David INDEKEU, Notaire à Bruxelles, le 19 novembre 2025, ce qui suit:

xxxxx

PREMIERE RESOLUTION.Ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et du rapport du commissaire établis
conformément à l'article 7:155 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée décide de
créer une nouvelle classe d'actions dénommée classe d'actions sans droit de vote.Ces actions n'auront pas de droit de vote, sauf dans les cas explicitement prévus par le Code des
sociétés et des associations.Elles auront par ailleurs les mêmes droits que les actions de classe A et de classe B pour la
répartition des bénéfices et du boni de liquidation.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.Ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire établis
conformément à l'article 7:179 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée décide :a. d'augmenter le capital à concurrence de deux cent mille euros (EUR 200.000,00) pour le porter de
quatorze millions cinq cent vingt-cinq mille six cent quarante-deux euros trente-huit cents (EUR
14.525.642,38) à quatorze millions sept cent vingt-cinq mille six cent quarante-deux euros trente-huit
cents (EUR 14.725.642,38) par la création de 1.268 nouvelles actions de la classe d'actions sans
droit de vote;b. de procéder séance tenante à la souscription en espèces aux dites 1.268 actions nouvelles, au
prix global de deux cent mille euros (EUR 200.000,00), avec libération intégrale au moment de la
souscription par les actionnaires, au prorata des actions qu'ils détiennent dans la société.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

INTERVENTION - SOUSCRIPTION - LIBERATION.Après que les actionnaires aient expressément renoncé à leurs droits de préférence pour souscrire à
l'augmentation de capital, est à l'instant intervenue la société à responsabilité limitée **T&L****Management** (RPM Bruxelles 1018.408.839), dont le siège est établi à 1070 Anderlecht, Allée de la
Recherche, 4, ici représentée suivant procuration ci-annexée (annexe 7) par Madame **DURAKU**
Vanessa, préqualifiéeLaquelle intervenante, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir
connaissance des statuts de la présente société, a déclaré souscrire en numéraire aux dites 1.268
nouvelles actions au prix global de deux cent mille euros (EUR 200.000,00) et aux conditions pré
mentionnées ;La présidente nous a déclaré et requis d'acter que les dites 1.268 nouvelles actions ont été
intégralement souscrites et libérées en numéraire et que le montant global de cette libération,
s'élevant à deux cent mille euros (EUR 200.000,00), est déposé au compte spécial n° / ouvert au
nom de la société à la banque /.

Une attestation justifiant ce dépôt demeurera ci-annexée.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso :** Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

CONSTATATION

La présidente constate que suite à la réalisation de l'augmentation de capital qui précède, le capital est porté à quatorze millions sept cent vingt-cinq mille six cent quarante-deux euros trente-huit cents (EUR 14.725.642,38).

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de modifier les statuts comme suit :

Article 5 :

Le texte du premier alinéa de cet article est remplacé par :

« Le capital souscrit, fixé à quatorze millions sept cent vingt-cinq mille six cent quarante-deux euros trente-huit cents (EUR 14.725.642,38), est représenté par 616.568 actions sans mention de valeur nominale, dont 338.415 actions de classe A, 276.885 actions de classe B et 1.268 actions de la classe d'actions sans droit de vote. Il est entièrement libéré. »

In fine de cet article est ajouté l'alinéa suivant :

« Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, la classe d'actions sans droit de vote a été créée et le capital a été porté à quatorze millions sept cent vingt-cinq mille six cent quarante-deux euros trente-huit cents (EUR 14.725.642,38), par la création de 1.268 nouvelles actions de la classe des actions sans droit de vote, qui furent toutes souscrites en espèces. »

Article 10 :

Le texte de l'alinéa 6 de cet article est remplacé par :

« Tout actionnaire désirant céder des actions doit en aviser préalablement et par écrit (la « Notification ») les actionnaires des classes A et B (le(s) « Bénéficiaire(s) ») en indiquant l'identité du cessionnaire proposé, ainsi que le nombre d'actions dont la cession est projetée et le prix proposé par le tiers ou la valeur de la contrepartie obtenue dans le cadre du transfert envisagé et les conditions essentielles assortissant le transfert. »

Article 32 :

Le texte de cet article est remplacé par

« Chaque action de classe A et B donne droit à une voix. »

Partout dans les statuts :

le mot « catégorie » est remplacé par le mot « classe ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée prend acte du remplacement du représentant du commissaire pour l'exercice de son mandat, M. Thomas Meurice remplaçant M. Eric Van Hoof au terme de cette assemblée générale.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Déposé en même temps une expédition de l'acte du 19 novembre 2025, 3 procurations, le rapport du conseil d'administration établi conformément aux articles 7:155 et 7:179 du Code des Sociétés et Associations, une attestation bancaire et le texte coordonné des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

David INDEKEU, Notaire.